

## Irrigation : mobilisation des représentants des FDSEA et des Jeunes Agriculteurs du bassin de l'Adour



Irrigation : mobilisation des représentants des FDSEA et des Jeunes Agriculteurs du bassin de l'Adour

### Communiqué de la FDSEA et des JA du Gers :

**"Les représentants des FDSEA et des JEUNES AGRICULTEURS du bassin de l'Adour (32,40,64,65) organisent une mobilisation le lundi 9 septembre à 10 heures devant le Tribunal administratif de Pau.**

L'irrigation est essentielle pour l'agriculture de nos territoires. Cet accès à l'eau dépend de nombreuses autorisations, dont l'A.U.P. (Autorisation Annuelle de Prélèvement) sur les bassins de l'Adour qui concerne une grande partie des exploitations agricoles.

Dans le cadre du différend entre les associations de défense de l'environnement et Irrigadour, plusieurs procédures juridiques sont en cours pour contester la baisse des prélèvements d'eau. Le 16 juillet dernier, à la demande d'associations environnementales, le juge du Tribunal administratif de Pau suspend l'arrêté inter-préfectoral, n°2024-939, de nos départements (32,40,64,65). Cette décision entérine une diminution de 25% des volumes d'eau jusqu'à la parution d'un nouvel arrêté. Le 14 août, l'arrêté pris ne correspond pas à nos attentes, les volumes d'eau octroyés et la répartition sont inacceptables.

Cet arrêté de justice a suscité colère et indignation chez tous les agriculteurs. Les répercussions économiques et sociales sont graves. Certains sous bassins de l'Adour se voient imposés une baisse inacceptable de 25% d'eau. Ainsi une action en justice bouleverse des équilibres économiques, fragilisant des modèles d'exploitation, une décision ubuesque compte tenu des ressources abondantes en eau de l'année 2024.

Les représentants des FDSEA et des JA du bassin de l'Adour (32,40,64,65) avec les associations d'irrigants décident de ne pas laisser passer cet affront. Grâce à plus de 500 recours individuels, soit plus de 2000 exploitations, (y compris les réseaux collectifs ASA), nous avons obtenu un rejugement de cette ordonnance délétaire. **L'audience est fixée le 9 septembre au Tribunal administratif à Pau à 10 heures.**

Dans ce contexte, nous appelons les agriculteurs à se mobiliser nombreux pour défendre nos droits d'eau dont dépend le tissu social et économique de nos territoires."